



ARRETE
MUNICIPAL
ARR-2026-218

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON SUR YVETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment ses articles R123-8 et suivants,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 20 mars 2026,
Vu les propositions faites par les associations compétentes,
Vu la proposition de l'association « Club Villebonnais du Temps Libre »,
Considérant que le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S, peut désigner les représentants des associations pour y siéger,

ARRETE

Article 1 : A compter du 12 mai 2026, Monsieur ANDREONE Claude, [REDACTED] [REDACTED] est nommé pour représenter l'association « Club Villebonnais du Temps Libre », au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 2 : Son mandat prendra fin lors des prochaines élections municipales

Article 3 : Le Directeur général des services de la mairie de Villebon-sur-Yvette et le Directeur du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes de la Commune, et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 30 avril 2026.

Victor DA SILVA



Maire de Villebon-sur-Yvette